

COMMUNE DE DANNEMOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 avril 2026 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Vote du CFU 2025
2. Affectation du Résultat de fonctionnement,
3. Taux d'Imposition 2026
4. Vote des subventions aux associations
5. Budget Primitif 2026
6. Election des membres des Commissions Communales
7. Création d'un poste à temps non complet d'agent technique à raison de 25 h par semaine à compter du 01/06/2026
8. Autorisation de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.
9. Remboursement de frais à une élue

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient Présents : M. Richard HEYSEN, Maire,
M. Kévin DUCH, Mme Joanna HAMONIAUX, M. Fabrice DURAND,
Mme Jennifer GAUTRET, M. Thierry MARIE, Mme Murielle HOUPERT WILK, M. Olivier SAILLOUR, Mme Sandrine SEVARMAN, M. Frédéric ASSEMAT, Mme Maria LEROY, M. Yann KADER, Mme Iris TURPIN

Absent excusé ou représenté :

Mme Anaïs OGOR donne pouvoir à Mme Iris TURPIN
M. Manuel MARC donne pouvoir à M. Yann KADER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard HEYSEN qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux ainsi qu'aux personnes de l'assistance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été débattu lors d'une réunion de travail du 10/04/2026

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur Fabrice DURAND qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 21 mars 2026 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relatif à l'expérimentation du compte financier unique, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ainsi que les associations syndicales autorisées à adopter dès 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la demande écrite de Monsieur Le Maire, représentant la commune de Dannemois, de produire dès 2024 un Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Monsieur Kévin DUCH a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M Richard HEYSEN, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I Budget Principal					
Investissement	-17 650,24		-48 978,42		-66 628,66
Fonctionnement	312 707,40	17 650,24	31 668,74		326 745,90
TOTAL I	295 057.16				260 117,24

II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	295 057,16	17 650,24	-17 289,68		260 117,24

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Affectation à la section de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 (002) : 225 117,24 €
- Le report en dépenses d'investissement (001) 68 628.60 € -
- RESTE A REALISER 35 000,00 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissements (1068) 101 628,66 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement.

3 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29, L2311.1 et suivants, L2331.3,

Vu l'état 1259 portant notamment notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition de cette année et de fixer les trois taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2026	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
Taxe habitation	16,47 %	277 500	45 704
Taxe sur le Foncier Bâti	27,27 %	1 141 000	311 151
Taxe sur le Foncier Non Bâti	43,72 %	32 500	14 209
RESSOURCES FISCALES 2026			371 064

Garantie individuelle à ressources (GIR) : 76 583 € à inscrire en dépenses au 73923
 Allocations compensatrices à inscrire en recettes au chapitre 74 : 1832 ,00€
 TOTAL DES RESSOURCES FISCALES : 371 064€ + 32 093,00€ = 403 157€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2026.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2026

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,72%
- Taxe d'habitation : 16,47%

4- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire lit le tableau des subventions allouées pour 2026 aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATION DANNEMOIS SE RACONTE	500.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS VAL ECOLE	150.00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Les petits débrouillards)	500.00
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
FNACA COMITE MILLY LA FORET	150.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	150.00
ASSOCIATION DE LA PECHE	150.00
SECOURS CATHOLIQUE	200.00
SECOURS POPULAIRE MILLY LA FORET	200.00
ASSOCIATION LES 3 ECOLES	250.00
ATA	1000,00
DDRCSC91	2000,00
LA DANNEMOISIENNE	1500,00
LA PASSION DU ROUGE	150,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE FRANCOIS 1 ER FONTAINEBLEAU	0
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00
TENNIS CLUB	300,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 550,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des subventions 2026.

5 - BUDGET PRIMITIF 2026,

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 840 176,90 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 174 139,12 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2026

6 –ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués aux commissions municipales suivantes

Commission d'Actions Sociales :

Membres : M. Kévin DUCH, Mme Joanna HAMONIAUX, Mme Jennifer GAUTRET, Mme Murielle WILK, M. Olivier SAILLOUR, Mme Anaïs OGOR, Mme Iris TURPIN, Nommés sur proposition du Maire : Mme Marie BRAILLARD.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES FINANCES :

MM. Richard HEYSEN, Kévin DUCH, Mme Jennifer GAUTRET, M. Frédéric ASSEMAT

Adopté à l'unanimité

COMMISSION D'URBANISME :

MM. Richard HEYSEN, Kévin DUCH, Fabrice DURAND, Mme Jennifer GAUTRET, MM. Yann KADER, Manuel MARC, Thierry MARIE, Frédéric ASSEMAT

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE, JEUNESSE et CMJ :

MM. Richard HEYSEN, Frédéric ASSEMAT, Mmes Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Murielle WILK, Anaïs OGOR, Maria LEROY, Marie BRAILLARD, MM. Olivier SAILLOUR, Yann KADER.

Adopté à l'unanimité

SECURITE :

MM. Richard HEYSEN, Kévin DUCH, Fabrice DURAND, Yann KADER, Manuel MARC, Thierry MARIE, Frédéric ASSEMAT

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT (DONT FLEURISSEMENT/CIMETIERE)

M. Richard HEYSEN, Mme Jennifer GAUTRET, Murielle GAUTRET, MM. Olivier SAILLOUR, Yann KADER, Mme Iris TURPIN

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION

M. Kévin DUCH, Mme Joanna HAMONIAUX, MM. Fabrice DURAND, Frédéric ASSEMAT

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

MM. Richard HEYSEN, Kévin DUCH, Sandrine SEVARMAN

Adopté à l'unanimité

FESTIVITES, CULTURE, VŒUX, CEREMONIES

MM. Richard HEYSEN, Kévin DUCH, Fabrice DURAND, Olivier SAILLOUR, Yann KADER, Manuel MARC, Frédéric ASSEMAT, Mmes Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Murielle WILK, Anaïs OGOR, Iris TURPIN, Marie BRAILLARD,

Adopté à l'unanimité

GESTION DES ASSOCIATIONS, DES SALLES ET DU MATERIEL

MM. Kévin DUCH, Fabrice DURAND, Frédéric ASSEMAT Mme Anaïs OGOR, Iris TURPIN

Adopté à l'unanimité

CONSEIL DES SAGES

MM. Richard HEYSEN, Olivier SAILLOUR, Thierry MARIE, Mmes Joanna HAMONIAUX, Murielle WILK, Iris TURPIN, Maria LEROY,

Adopté à l'unanimité

7 - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'AGENT TECHNIQUE A RAISON DE 25 H PAR SEMAINE A COMPTER DU 01/06/2026

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :

☞ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : *accroissement temporaire d'activité* ;

- ⇒ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : *accroissement saisonnier d'activité* ;
- ⇒ Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de ;
- ⇒ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté

Considérant la nécessité de Créer un emploi d'agent technique de 2ème classe non complet à raison de 21/35,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire propose à l'assemblée,

- ⇒ La création d'un poste d'agent technique de titulaire, à temps non complet à raison de 25 (heures hebdomadaires), à compter du 01/06/2026, pour exercer les fonctions suivantes :
- Entretien de la voirie et espaces verts
 - Réparation dans divers bâtiments
 - Entretien du matériel
 - Distribution du courrier

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des emplois de titulaires est ainsi modifié à compter du 01/06/2026 :

Emploi(s) : Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'amélioration de sécurité routière, il souhaiterait déposer une demande de subvention « amendes de police » afin de compléter la phase complémentaire.

Le taux de subvention pourra être de 50 % pour l'ensemble des catégories éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour solliciter une subvention au titre des amendes de police concernant les travaux d'amélioration de la sécurité routière et de signer tous documents se référant à ce dossier

9 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser une élue des frais avancés pour des guirlandes électriques sur présentation des factures.

Le conseil Municipal après délibération donne son accord à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Manifestation à MOIGNY SUR ECOLE : engagement de la réserve communal de Dannemois
- Fêtes des écoles de DANNEMOIS : le 26/06/2026
- Soirée jeux avec l'association ATA : 08 mai 2026

La séance est levée à 20 h 05